

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 119 du 18 juillet 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **INSTRUCTION N° 506377/ARM/EMAT/PS/BAJ**

relative aux missions et à l'organisation du commandement des systèmes d'information et de communication des forces terrestres.

Du 20 juin 2019

**INSTRUCTION N° 506377/ARM/EMAT/PS/BAJ relative aux missions et à l'organisation du commandement des systèmes d'information et de communication des forces terrestres.**

Du 20 juin 2019

N O R A R M T 1 9 5 4 4 5 4 J

## Référence(s) :

- [Code du 18 juillet 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Décision ministérielle n° 515385/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 23 décembre 2015 portant création du commandement des systèmes d'information et de communication des forces (n.i. BO).

Décision ministérielle n° 504664/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 11 mai 2016 portant modification de l'appellation du commandement des systèmes d'information et de communication des forces (n.i. BO).

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

## Référence de publication :

**Préambule**

Commandement spécialisé de niveau divisionnaire, le commandement des systèmes d'information et de communication des forces terrestres (COM SIC) est placé sous l'autorité organique du commandant des forces terrestres (COMFT). Il est dirigé par un officier général appelé général commandant les systèmes d'information et de communication des forces terrestres (COMSIC).

**1. MISSIONS.**

Garant de l'aptitude opérationnelle de ses unités subordonnées, le COM SIC appuie la préparation opérationnelle et l'engagement de la chaîne de commandement aéroterrestre.

Il contribue directement à la politique de cybersécurité de l'armée de terre dont il met en œuvre les volets préparation opérationnelle et formation.

Il est chargé de concevoir et de générer des architectures SIC protégées (cybersécurité) et adaptées aux besoins en moyens de commandement et de contrôle (C2).

**2. ATTRIBUTIONS.**

Le commandement des systèmes d'information et de communication des forces terrestres :

- contribue à la politique du domaine (SIC) ;
- conseille le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) et le commandant des forces terrestres (COMFT) sur l'emploi des moyens SIC et des ressources humaines (RH) de la fonction ;
- est tête de chaîne de l'armée de terre pour la fonction « appui au commandement » ;
- contribue, en tant que pilote du domaine SIC pour l'armée de terre, et en liaison avec la DRHAT, à l'élaboration de la politique des ressources humaines de la fonction, à la construction des parcours professionnels ainsi qu'à la description et à la conduite des formations ;
- assure la cohérence d'emploi des moyens au sein de la fonction SIC. Il fixe les directives et les normes qui s'appliquent à l'ensemble des unités SIC de l'armée de terre ;
- valide l'emploi des ressources SIC et arbitre l'emploi des moyens entre les commandements. Il porte éventuellement certains besoins à l'arbitrage du COMFT en dernier ressort ;
- assure la formation et l'entraînement des unités SIC sous son commandement, et coordonne la préparation opérationnelle collective de l'ensemble des sous-fonctions transmissions des unités interarmes ;
- contrôle, évalue et certifie les unités SIC sous son commandement, et contribue à préparer l'engagement des unités SIC des forces terrestres au profit de tous les commandements ;
- est chargé de la mise en œuvre des SIC et du soutien spécialisé de quartier général, du niveau opératif à celui de la division ;
- veille au maintien de l'interopérabilité des systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) aux niveaux interarmées et interalliés ;
- pour l'ensemble des équipements SIOC et pour l'ensemble des commandements de niveau divisionnaire, au titre de la cohérence des équipements assurée par le commandement des forces terrestres (CFT), recueille et propose les expressions de besoin, les plans d'équipement et la répartition de la ressource des matériels SIOC au commandement de la maintenance des forces ;
- en matière budgétaire, pilote la portion du budget UO CFT qui lui est allouée et est responsable pour l'ensemble de ses organismes subordonnés de la cohérence entre programmation des activités et expression des besoins financiers. Il est chargé de rendre compte au CFT des besoins prévisionnels en moyens SIC externalisés pour toutes les forces terrestres ;
- en matière de contrôle interne budgétaire (CIB), apporte son concours à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne établi par le COMFT en tant que RUO, pour lequel il est chargé de réaliser un certain nombre d'actions vis-à-vis de ses unités subordonnées ;

- assure le rôle de tête de chaîne du plan d'équipement « informatique générale » des forces terrestres ;
- dans le domaine de la cyberprotection, qualifié, par délégation du CEMAT en tant qu'autorité d'homologation secondaire, les systèmes d'information métier des forces terrestres.
- entretient des relations avec la DIRISI dans le cadre de ses fonctions de pilote du domaine SIC pour l'armée de terre.

### 3. ORGANISATION.

Le COM SIC est organisé en un échelon de commandement, un état-major et des organismes subordonnés.

#### 3.1. L'échelon de commandement

L'officier général COMSIC est assisté d'un officier général, commandant de l'école des transmissions (COMETRS). Le COMETRS assume également les fonctions de commandant en second (COMSEC) et supplée l'officier général COMSIC en cas d'absence ou d'empêchement.

L'échelon de commandement comprend par ailleurs un officier général-adjoint opérations (GAO), responsable de la capacité opérationnelle (CAPOPS) SIC de l'armée de terre et du dialogue fonctionnel avec la chaîne SIC.

#### 3.2. L'état-major

L'état-major du COM SIC est composé de:

- la division opérations (DIVOPS), responsable de la préparation opérationnelle et de l'engagement des unités SIC organiquement subordonnées ainsi que de la préparation opérationnelle métier SIC et du contrôle métier des unités SIC de l'armée de terre jusqu'au niveau unité élémentaire. Elle détient des moyens et des compétences rares au sein du centre opérationnel des réseaux SIC terre et de cybersécurité (CORTECS) ;
- la division études et prospective (DEP), responsable des études doctrinales et capacitaires, de l'appropriation des nouveaux systèmes, de l'anticipation, de l'adaptation réactive et du retour d'expérience. Elle propose les mesures d'organisation A+1 et A+6 et participe à la gestion des ressources du domaine (formation, parcours professionnels, etc.) ;
- l'école des transmissions, qui, via la direction générale de la formation (DGF), est chargée de former, perfectionner et spécialiser le personnel militaire et civil de l'armée de terre dans les domaines des systèmes d'information et de communication et de la guerre électronique. Elle concourt également, dans ces domaines, à la formation du personnel militaire et civil de l'armée de l'air, de la marine et d'autres directions, services ou organismes du ministère des armées.

Le chef d'état-major du COMSIC coordonne l'ensemble des travaux produits par la DIVOPS, la DEP et la DGF. Il est assisté d'un officier supérieur, sous-chef d'état-major qui assure les fonctions de commandant de la formation administrative.

#### 3.3. Les organismes subordonnés

Le COMSIC exerce son commandement organique sur :

- cinq régiments de transmissions (RT) : le 28<sup>e</sup> RT, le 40<sup>e</sup> RT, le 41<sup>e</sup> RT, le 48<sup>e</sup> RT et le 53<sup>e</sup> RT ;
- le centre de formation initiale des militaires du rang (CFIM) de Dieuze ;
- la 807<sup>e</sup> compagnie de transmissions (807<sup>e</sup> CT).

### 4. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Hervé GOMART.